



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 402

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
COMMUNE D'ISBERGUES**

Considérant que dans le cadre de ses missions, le Conseil de développement est amené à traiter divers sujets relevant des enjeux du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil de développement organise une réunion d'information sur le SAGE de la Lys en collaboration avec le Conseil de développement du Pays de Saint-Omer,

Considérant que la Communauté d'agglomération a sollicité auprès de la commune d'Isbergues la mise à disposition de la salle « Victor DECRIEM », située à Isbergues (62330), rue de la piscine,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de salle avec la commune d'Isbergues (62330), représentée par son Maire selon les modalités prévues dans le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président d'approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune d'Isbergues, représentée par son Maire, ayant pour objet la mise à disposition de la salle « Victor DECRIEM », située à Isbergues (62330), rue de la piscine, dans le cadre d'une réunion d'information portant sur le SAGE de la Lys organisée le 30 avril 2025 par le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération en collaboration avec le Conseil de développement du Pays de Saint-Omer, et ce, à titre gratuit, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **24. JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 JUIN 2025**

Et de la publication le : **26 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


IDZIAK Ludovic

VILLE D'ISBERGUES
CONTRAT DE LOCATION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

SALLE : DECRIEM

MANIFESTATION : REUNION

ENTRE :

Monsieur le Maire de la ville d'ISBERGUES

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 pour les tarifs et règlement d'utilisation des salles municipales.

ET :

Monsieur Ludovic IDZIAK

Demeurant à BETHUNE - CABBALR

Représentant : Vice -Président

Contact Madame TIRMAN Christelle 03/62/61/48/69

06/75/80/15/67

Il a été convenu ce qui suit :

A) La ville donne en location

Au preneur de la salle dénommée DECRIEM

Mme / M. _____ domicilié à Isbergues _____

est désigné pour l'utilisation du matériel de la régie.

Pour y organiser :

Nature de la manifestation : REUNION

La salle sera rendue propre pour le 30 avril 2025 à 23 heures.

Type de location : ☐ Journée ☐ Vin d'honneur ☐ week-end

Nombre de personnes : 60

B) Utilisation des locaux et du matériel

Le locataire s'engage à respecter les obligations et recommandations spécifiées au règlement d'utilisation occasionnelle de la salle voté et approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2024 et dont il déclare avoir pris connaissance.

C) Consignes de sécurité

Il est rappelé que les sorties de secours doivent être libres d'accès. Un règlement relatif aux consignes en cas d'incendie des locaux est affiché, le locataire s'engage à en prendre connaissance et à en faire application en cas de besoin.

D) Assurances

La commune a souscrit une assurance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur mais qui ne dispense pas le locataire de couvrir ses propres responsabilités.

La redevance fixée à 0 euro, pour la location du 30 avril 2025

Un acompte de 50% devra être réglé après signature du contrat au Trésor Public, dès réception de l'avis de sommes à payer et le solde dès réception de l'avis du Trésor Public 2 mois avant la location. Pour rappel, les redevances doivent être réglées dans un délai de quinze jours après réception d'un titre de recettes.

Si la prise de location est inférieure à 2 mois par rapport à la date de location, le paiement sera réglé dans sa totalité dès réception de l'avis du trésor public.

ISBERGUES, le 17/03/2025

Lu et approuvé,

Le locataire qui reconnaît avoir pris connaissance

du règlement d'utilisation occasionnelle,



Le Maire,

David THELLIER